

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Séance du 23 septembre 2020

à laquelle étaient présents :

Président de Séance : M. Antoine HOAREAU.

Membres présents : (9) Mme TENENBAUM, Mme CHOLLET, Mme GINDRE, Mme VIAN, M. FOUSSET, M. FOUILLOT, Mme VINDY, M. AVENA, Mme AKPINAR-ISTIQUAM.

Membres excusés représentés : (4) M. REBSAMEN (représenté par M. HOAREAU), M. BERTHIER (représenté par Mme CHOLLET), M. MEZUI (représenté par Mme VIAN), M. FOUSSET (représenté par M.FOUILLOT).

Membres excusés : (4) Mme JACQUEMARD, M. JASPART, Mme HERVIEU, Mme LECOMTE.

Date de convocation : 15 septembre 2020.

Délibération n° : 25-2020

Objet : Résidence Abrioux - Convention Allocation Logement Temporaire – année 2020

L'article L.851-1 du Code de la Sécurité Sociale (CSS) dispose que les associations à but non lucratif dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées ainsi que les CCAS, qui ont conclu une convention avec l'État, bénéficient d'une aide pour loger, à titre transitoire, des personnes défavorisées.

Le CCAS de Dijon, au travers de sa résidence sociale, accueille des personnes relevant d'un hébergement temporaire et conventionne à ce titre chaque année avec l'État afin de bénéficier de l'Allocation Logement Temporaire (ALT) qui finance les places ainsi mobilisées.

En 2020, 6 logements sont mis à disposition dans le cadre de l'Allocation Logement Temporaire :

- 1 appartement T1Bis
- 5 chambres dont 3 sont réservées à la mise à l'abri des personnes sans domicile, orientées par le 115, dans le cadre du plan d'urgence hivernale. 2 logements ont notamment été utilisés pour la mise à l'abri des femmes victimes de violences conjugales pendant le confinement
- À partir du 1er novembre, afin de préfigurer l'occupation de la nouvelle résidence et du fait de la baisse de la demande, un appartement pour 2 places sera mis à disposition de l'urgence hivernale.

L'aide financière allouée pour l'année 2020 s'élève à 13 446,96 €.

Par conséquent, les membres du conseil d'administration autorisent le Président ou son représentant légal à signer la convention relative à l'Allocation de Logement Temporaire émise par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :

Préfecture : 1

Registre : 1

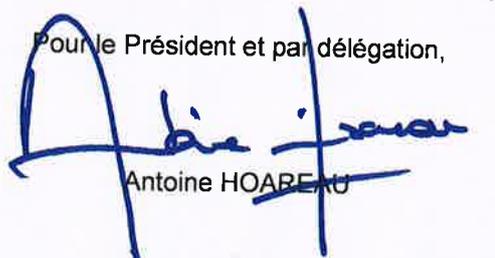
Ressources internes : 1

Hébergement Logement : 1

Receveur Municipal : 1

Accusé de réception en préfecture
021-262101066-20200923-25-2020-DE
Date de télétransmission : 01/10/2020
Date de réception préfecture : 01/10/2020

Pour le Président et par délégation,



Antoine HOAREAU